

Les Bordes sur Arize  
ARIÈGE-PYRÉNÉES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 MARS 2024***Date de la convocation 18/03/2024**L'an deux mille vingt-et-quatre, le vingt-trois mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.***Présents :** Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Alain CABÉ, , Michel MERIC, Serge KOSMINSKY, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO, , Séverine COMMENGE. Aurélie MIR, Sylvie GOUZU**Procurations :** Patrick LAFONT à Michel MERCI ; François CHAUVET à Sylvie GOUZU**Absents :** Steeve DENOY, Jérôme PEREIRA-SANTERRE, Marie-Ange POUILLET**Secrétaire de séance :** Séverine COMMENGE**2024-009- BUDGET PRINCIPAL-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) **278 278,67€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **69 569,66 €**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- DECOLUM : Devis n° DE00570 : 916.20€ (article 2151-opération 80)

- SIGNAUX GIRAUD :

- Devis n° DEV109645-3 : 1255.09€ (article 2152-opération 80)

- Devis n° DEV237669-2 : 5 536,42 € (article 2152-opération 80)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Frédéric CAMPS

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ  
Dominique DUFOSSÉ

